



Ville de SERAING

Dossier n° PE2/2023/64

Référence SPW-ARNE :
10012889/SSO.ama

AFFICHAGE DE LA DÉCISION D'IMPOSER OU NON UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

CONFORMÉMENT AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Bourgmestre porte à la connaissance du public que la **Fonctionnaire technique** a décidé en date du **21 décembre 2023** que le projet ne doit pas être soumis à évaluation complète des incidences et qu'une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

La décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement revient donc au public.

La demandeuse est la **s.a. CARO MAINTENANCE** dont les bureaux se trouvent au Zoning Industriel - 3^{ème} rue 12 à 6040 CHARLEROI (JUMET).

Le terrain concerné est situé **quai des Carmes 1-2 à 4101 SERAING (JEMEPPE)**, et cadastré **SERAING 9^{ème} division section B n°s 461 N, 461 K, 461 P, 461 L**.

Le projet consiste à **exploiter un chantier de désamiantage**.

Conformément aux dispositions de l'article D.65 et R.21 du Code de l'Environnement, le dossier peut être consulté du **4 janvier 2024** au **24 janvier 2024**, **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** pris auprès du **service de l'urbanisme** à l'adresse suivante : **Service de l'urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING** :

- par Courriel : enquete@seraing.be ;
- par Tél : **04/330.84.87**.

Des explications techniques peuvent être obtenues auprès de la **Fonctionnaire technique** du Service Public de Wallonie, Montagne Sainte-Walburge 2, 4000 LIÈGE.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de la Ville de SERAING dans le délai mentionné ci-dessus.

SERAING, le 4 janvier 2024.

Pour le collège,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

B. ADAM

LA BOURGMESTRE,

D. GÉRADON